

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 mars 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mars 2021**

**2021 DRH 14** Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité jardinier.

**M. Antoine GUILLOU, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité jardinier ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité jardinier sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par le Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté du Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

A. Une admissibilité prononcée par le jury après examen du dossier constitué par les candidats. Ce dossier devra comprendre obligatoirement une lettre de motivation manuscrite, un curriculum vitae et un document manuscrit détaillant l'expérience professionnelle des candidats avec des exemples de réalisations professionnelles.

B. Deux épreuves d'admission

1. Epreuve pratique de 4 heures, coefficient 6

Cette épreuve comporte les 2 sous épreuves suivantes :

1-1 Utilisation pratique du matériel : à main, à moteur, d'arrosage, associée à la prévention des risques et équipements de protection individuels

Cette sous épreuve fera l'objet de questions orales et nécessitera le port de charges lourdes..

1 h 30 coefficient 1,5

1-2 Etablissement d'un élément de jardin d'environ 4 m<sup>2</sup> d'après un plan

Cette sous épreuve comprendra :

- la préparation du terrain (bêchage, griffage, ratissage, réalisation de fosses de plantation)
- la plantation conformément au plan fourni de plantes herbacées et de plantes ligneuses avec la réalisation des aménagements nécessaires ainsi que le semis de graines de gazon
- la taille d'un ou plusieurs arbustes
- la reconnaissance de plantes au milieu d'un panel de végétaux, notamment celles choisies par le candidat d'après le plan fourni

Cette sous épreuve fera l'objet de questions orales et d'une réponse écrite à une question tirée au sort . Elle pourra nécessiter le port de charges lourdes.

2 h30 dont 30 minutes maximum pour la réponse écrite coefficient 4,5

2. Epreuve orale d'entretien avec le jury

L'épreuve est destinée à apprécier l'aptitude des candidats à exercer les fonctions d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité jardinier, au travers notamment de leurs connaissances techniques générales, de leur expérience professionnelle, de leur maîtrise des mesures de sécurité et de prévention des risques et de leur motivation.

(durée: 20 minutes, coefficient 4)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve pratique.

Article 5 : La délibération DRH 2010-11 portant fixation du règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ne s'applique pas aux épreuves des concours externe et interne pour la spécialité jardinier.

Article 6 : La délibération DRH 2010-60 des 15 et 16 novembre 2010 est abrogée.

## ANNEXE

### Programme des concours externe et interne

- 1) Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysagers :
  - entretien de la végétation : tondre la pelouse, tailler haies et arbustes, entretenir des plantations, procéder à certains travaux d'élagage...
  - entretien des installations et des infrastructures paysagères : entretenir des zones minérales, installer un réseau d'arrosage automatique...
- 2) Réaliser en sécurité des travaux d'aménagement paysager :
  - travaux de mise en place des végétaux : aménager des espaces floraux, planter des arbustes, des arbres, des vivaces...
  - travaux de mise en place d'installations et d'infrastructures paysagères : préparer des sols, diffuser les engrais, poser du grillage, des bâches, des dalles...
- 3) Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels et équipements :
  - réalisation des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements : contrôler la sécurité des aires de jeux, mettre en sécurité des équipements publics...
  - réalisation des opérations de maintenance corrective des matériels et équipements : assurer la maintenance du petit outillage et les petites opérations sur le mobilier des parcs publics.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO